

## DÉCHARGE, APC ET RÉMUNÉRATIONS SPÉCIFIQUES (MONTANTS BRUTS)

Nombre de classes	Nombre d'écoles en Ardèche	Décharge d'enseignement	Décharge APC	① Indemnité * sujétion spéciale montant brut mensuel	② BI et NBI montant brut mensuel	Total ①+② montant brut mensuel
1	40	6 jours/an	totale	247,55 €	51,53 €	299,08 €
2	60	12 jours/an			112,45 €	360 €
3	59					25%
4	40	33%		178,05 €	458,93 €	
5	34					
6	18	50%		314,22 €	224,91 €	539,13 €
7	15					
8	6	100%				
9	2					
10	3					
11	1					
12	0					
13 et +	0					

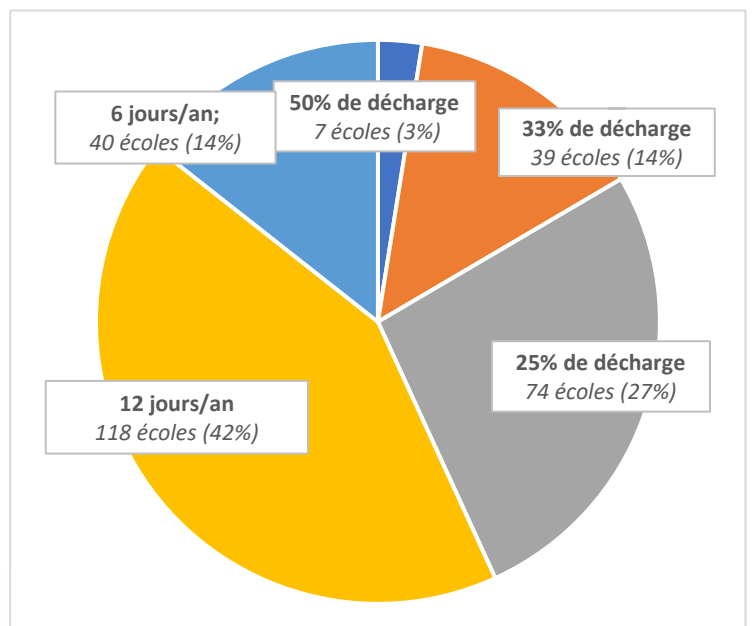
\* En REP (9 écoles en Ardèche), l'indemnité de sujétion spéciale direction est majorée de 20% (pas la BI ni la NBI). Une ULIS compte pour une classe dans la définition de la quotité de décharge de la direction d'école.

### Intérim de direction

Lors d'un intérim de direction de plus d'un mois, les collègues concernés perçoivent l'indemnité de charge administrative majorée de 50%. A contrario, ils ne perçoivent pas les bonifications indiciaires.

## RÉPARTITION DES DÉCHARGES EN ARDÈCHE

**A la rentrée 2023, le département compte 278 écoles publiques, dont 9 en REP. Au total, 158 écoles ont moins de 4 classes (soit 57% du total) et ne disposent d'aucune décharge hebdomadaire (si ce n'est de 6 à 12 jours dans l'année). Pourtant, les tâches de direction sont quotidiennes ! Pour ces écoles, c'est la double peine : pas de décharge hebdomadaire et du multi-niveaux à gérer au quotidien.**



**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**

